

6.5

Interdictions

6.5 INTERDICTIONS

6.5.1 Interdictions d'effectuer une opération sur valeurs

Corporation Kree Tech Internationale

Interdit à Corporation Kree Tech Internationale, à ses porteurs de titres, à tous les courtiers en valeurs et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur, au motif que celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations de dépôt de ses états financiers annuels et son rapport de gestion annuel de l'exercice terminé le 30 avril 2008 conformément au Règlement 51-102.

L'interdiction est prononcée le 17 septembre 2008.

Décision n°: 2008-MC-0868

Piper Resources Ltd.

Interdit à Piper Resources Ltd., à ses porteurs de titres, à tous les courtiers en valeurs et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur, au motif que celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations de dépôt de ses états financiers annuels et son rapport de gestion annuel de l'exercice terminé le 31 décembre 2007 ainsi que ses états financiers intermédiaires et son rapport de gestion intermédiaire de la période terminée le 31 mars 2008 conformément au Règlement 51-102.

L'interdiction est prononcée le 17 septembre 2008.

Décision n°: 2008-MC-0867

Roadrunner Oil & Gas Inc.

Interdit à Roadrunner Oil & Gas Inc., à ses porteurs de titres, à tous les courtiers en valeurs et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur, au motif que celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations de dépôt de ses états financiers intermédiaires et son rapport de gestion intermédiaire de la période terminée le 30 juin 2008 conformément au Règlement 51-102.

L'interdiction est prononcée le 11 septembre 2008.

Décision n°: 2008-MC-0857

6.5.2 Révocations d'interdiction

Investissements Mondias inc.

Révoque la décision 2008-MC-0846, prononcée le 8 septembre 2008, adressée à Investissements Mondias inc., à ses porteurs de titres, à tous les courtiers en valeurs et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, affectant les opérations sur les valeurs de l'émetteur au motif que celui-ci est conforme aux obligations d'information de la réglementation applicable.

La révocation est prononcée le 16 septembre 2008.

Décision n°: 2008-MC-0860